

## Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant

Séance plénière des 10 et 11 octobre 2023

*Le CESER souligne l'intérêt du soutien apporté par le Conseil régional aux acteurs du spectacle vivant en région, confrontés à de multiples difficultés depuis la crise Covid. Tout en soulignant la démarche de concertation ayant accompagné l'élaboration de ce dispositif, le CESER formule diverses interrogations et remarques relatives aux ambitions, principes, objectifs et modalités structurant ce règlement d'intervention. Tout en partageant la tonalité générale de ces derniers, il invite le Conseil régional à la plus grande vigilance sur les impacts de ce nouveau règlement et sur la cohérence entre les modalités pratiques de soutien et certains des objectifs mentionnés, notamment en matière d'équité territoriale.*

*Il appelle par ailleurs l'attention de la collectivité sur les modalités inégales de prise en compte de certains principes ou axes transversaux de priorités régionales (ex : égalité femmes-hommes, transition environnementale, droits culturels) selon les dispositifs et selon la nature des acteurs.*

*Il insiste sur la nécessité d'une évaluation chemin faisant à court terme de ce règlement, compte tenu de ses effets potentiels et des évolutions esquissées (ex : orchestres). Il invite le Conseil régional à rechercher une articulation entre ce règlement d'intervention et d'autres dispositifs de la politique culturelle ou d'autres volets de la politique régionale, susceptibles de contribuer à la réalisation des ambitions affichées.*

*Enfin, il encourage le Conseil régional à une approche élargie de son action publique en matière culturelle, considérant les dimensions culturelles et démocratiques comme indissociables d'une ambition de transition de la société régionale.*

Le CESER insiste en préalable sur l'intérêt du soutien apporté par le Conseil régional aux acteurs culturels du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine, non sans rappeler que ces derniers ont subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 et qu'ils n'échappent pas aux répercussions de la hausse des prix. Cette fragilité est accentuée, pour les artistes et techniciens concernés, par les modalités particulières d'exercice de leurs activités qui les placent dans une relative précarité. Par conséquent, le CESER considère que les concours publics mobilisés en faveur de la création, de l'accompagnement des productions et de leur diffusion constituent des conditions déterminantes de l'effectivité de la liberté d'expression artistique tout autant que de sa diversité sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine. En cela, elle accueille favorablement le principe d'un cadre qui détermine les modalités de soutien de la collectivité régionale aux compagnies et structures concernées du spectacle vivant.

### Un règlement d'intervention renouvelé dont les adaptations suscitent quelques interrogations

En premier lieu, le CESER salue la démarche de concertation qui a accompagné le processus d'élaboration de ce règlement d'intervention.

L'ambition affichée de la collectivité dans ce domaine répond à une volonté d'articulation avec plusieurs piliers de l'action régionale : emploi, jeunesse, aménagement du territoire et environnement en lien avec la feuille de route Néo Terra. Si le CESER comprend ce souci d'articulation, il appelle l'attention du Conseil régional sur le fait que le sens même de l'activité portée par le spectacle vivant relève d'un autre registre : celui de la création artistique et de la liberté d'expression artistique, à savoir d'un regard ou d'une expression esthétique et parfois critique sur la société. Pour l'assemblée socioprofessionnelle, il importe que la collectivité ne perde pas de vue cette dimension spécifique, laquelle recouvre une responsabilité de l'action publique comme garante de la préservation d'une liberté fondamentale adossée aux droits culturels.

En cela, l'objectif central du règlement d'intervention mentionné dans le propos introductif de la délibération apporte un éclairage opportun qui appelle à être effectivement pris en compte dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, le CESER relève la diversité des « ambitions », « principes » et « objectifs » déclinés dans ce règlement d'intervention, laquelle a pour effet de nuire quelque peu à la clarté ou lisibilité des attentes de la collectivité, selon qu'ils.elles renvoient ou non à des modalités d'intervention (ex : ajuster les niveaux d'intervention des équipes artistiques et orchestres en fonction de leur budget, enclencher l'harmonisation des taux d'intervention) ou à des formes plus ou moins affirmées d'incitation (ex : rayonnement régional, transition environnementale, droits culturels, égalité femmes-hommes).

Au titre des objectifs, ce règlement d'intervention exprime d'une part la volonté « *d'encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires* » et d'autre part, au titre des grands principes, de « *promouvoir l'équité des territoires* ». Si le CESER ne peut que souscrire à cette volonté, il s'interroge cependant sur les effets concrets d'application du nouveau régime d'intervention qui pourraient se traduire par une réduction notable des financements apportés aux acteurs concernés dans certains territoires parmi les plus ruraux. C'est pourquoi il invite le Conseil régional à faire preuve de la plus grande vigilance à ce sujet de façon à assurer la plus grande cohérence entre l'objectif affiché et la réalité du soutien apporté. C'est aussi pourquoi il accueille favorablement les dispositions prévues pour la jeune création (aide forfaitaire de 5 000 € par an durant 3 ans) et apprécie le principe d'un amortisseur en cas de baisse significative de l'aide régionale.

Le CESER partage par ailleurs les autres principes de l'action publique régionale portée dans ce règlement d'intervention en matière de transition environnementale, de mise en pratique des droits culturels et d'égalité femmes-hommes. Toutefois, la déclinaison de ces principes suscite plusieurs observations complémentaires :

- Les modalités spécifiées d'intervention en faveur des équipes artistiques et ensembles musicaux comportent des incitations particulières à la prise en compte de certains axes transversaux de la politique régionale (égalité femme-hommes, droits culturels, transition environnementale, équité territoriale), assorti d'une aide maximale de 2 000 € à 6 000 € selon les cas. Il relève que ces aspects ne sont pas traités dans les mêmes termes dans le dispositif dédié aux lieux culturels de proximité et labels d'État ou assimilés (seule l'équité femmes-hommes étant considérée dans ce cadre). Le CESER estime que ce choix semble pour le moins surprenant si l'on considère que la vocation première des artistes ou équipes artistiques consiste d'abord à créer des œuvres et à les produire alors que les lieux culturels paraissent plus à même de répondre à ce type d'attentes dans le cadre de leur fonctionnement.
- Dans le même sens, il est aussi étonnant de constater que cet engagement attendu des équipes artistiques et ensemble musicaux ne soit pas proposé pour les orchestres, lesquels bénéficient par ailleurs d'un dispositif de soutien plus avantageux (45 % du budget de référence au lieu de 5 % à 20 % pour les autres). Le CESER relève néanmoins que le Conseil régional prévoit d'harmoniser à terme le taux d'intervention régionale des orchestres sur celui des lieux de production, création et diffusion.
- Par ailleurs, le CESER note que les bénéficiaires d'une aide régionale au titre de ce règlement d'intervention seront invités à signer une charte d'engagements adossée à l'actuelle feuille de route Néo Terra, s'agissant d'engagements exclusivement liés à la transition environnementale. Compte tenu des remarques qui précèdent, faut-il comprendre que seules les équipes artistiques et ensembles musicaux seront concernés ou bien l'ensemble des bénéficiaires ? En ce cas, il convient de s'interroger sur le mode d'incitation ou d'accompagnement que cela recouvre au-delà d'un engagement de principe des bénéficiaires et sur la cohérence avec les modalités d'intervention spécifiées.
- Enfin, le CESER invite le Conseil régional à ajuster cette charte d'engagements aux évolutions potentielles de la feuille de route Néo Terra, considérant les différents enjeux adossés aux transitions à venir.

### ***Un règlement d'intervention dont la mise en œuvre nécessitera une évaluation au regard de ses impacts prévisibles et des adaptations annoncées***

Le CESER constate d'une part que ce règlement d'intervention ne comporte aucune indication sur sa période d'application, alors même qu'il comporte des indications laissant entendre des évolutions ou adaptations à un terme non défini (ex : harmonisation du taux d'intervention régionale des orchestres et des lieux de production, création et diffusion). D'autre part, les modifications apportées au regard du règlement d'intervention existant sont susceptibles de générer des effets variables sur le tissu des acteurs culturels concernés.

Aussi, le CESER invite le Conseil régional à compléter ce nouveau dispositif par une démarche d'évaluation chemin faisant et à court terme (2 ans), adossée aux objectifs affichés et en lien avec les représentants des acteurs culturels concernés.

## Une articulation à rechercher avec d'autres cadres d'intervention en matière culturelle ou de portée plus générale

Pour le CESER, il importe que ce nouveau règlement d'intervention puisse trouver son articulation avec d'autres volets de la politique culturelle régionale (ex : manifestations culturelles, valorisation du patrimoine, langues et cultures régionales, missions confiées à l'Office Artistique) ou plus largement avec d'autres priorités de l'action régionale (ex : jeunesse, éducation, transition environnementale, emploi et formation professionnelle, aménagement du territoire et politique contractuelle...). Il considère que cette articulation est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs ou ambitions affichées dans ce règlement d'intervention.

## Quelle place pour les artistes et acteurs culturels dans une transition qui est aussi de portée culturelle et démocratique ?

L'examen de ce règlement d'intervention incite le CESER à soulever la question de la place des artistes, auteurs et acteurs culturels dans une ambition générale de transition dont il importe de mesurer aussi les dimensions culturelles et démocratiques. Cette question vient aussi en écho aux résultats de l'étude récemment publiée par l'agence A du Conseil régional<sup>1</sup>, interrogeant la place que devrait occuper la culture dans la société, comme « *facteur d'émancipation et de démocratie* ». Cette question était aussi au cœur du rapport remis par le CESER en 2020 sur les droits culturels<sup>2</sup>.

L'action publique en matière culturelle est un domaine de compétence partagée entre l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et, de ce fait, trop perçue comme un domaine jugé « non essentiel » de l'action publique. Il n'en demeure pas moins un fait essentiel de toute société humaine et constitutif de ce qui fait humanité. Or, les défis multiples auxquels les sociétés humaines sont aussi diversement qu'universellement confrontées comportent une composante culturelle majeure : celle des représentations du monde tel qu'il est, tel qu'il pourrait être ou ne plus être. Cette composante culturelle convoque aussi bien les expressions artistiques ou culturelles, que les sciences et l'éducation considérée au sens large.

Cette question amène le CESER à encourager le Conseil régional à une approche plus exhaustive de ce qui fonde le sens et la portée de son action publique en matière culturelle, à la faveur des transitions qu'il entend promouvoir.



---

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Avec les contributions des commissions :

3 - « Environnement » :

Présidente : Christine JEAN, Rapporteur : Bernard GOUPY

4 - « Économie »

Président : Daniel BRAUD, Rapporteur : Valérie FRÉMONT



---

Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant »

149 Votants

Adopté à l'unanimité

**Emmanuelle Fourneyron**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

---

<sup>1</sup> « *D'une crise à l'autre : comment les secteurs culturels réinterrogent-ils leurs pratiques et leur fonctionnement post Covid-19 ?* », L'A, juin 2023

<sup>2</sup> « *Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique* », CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2020.